



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du mardi 6 décembre 2016 à 19h00**

*Les comptes rendus du Conseil Municipal « enregistrent les votes des délibérations mais ne reproduisent pas les débats. Vous les trouverez dans les PV. »*

L'an deux mille seize le 6 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 30 novembre 2016, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

**Etaient présents :**

M. BALDES, Maire.

M. RIMARK, Mme BAUDERE, M. CARREAU, Mme SARRAUTE, M. WINTERSHEIM, Mme MERCHADOU, M. LORIAUD, Mme HIMPENS, Adjoints, Mme MARECHAL, M. VERDIER, M. ELIAS, Mme DUBOURG, M. GEDON, M. GABARD, Mme HOLGADO, M. INOCENCIO, Mme BERTHIOT, Mme BAYLE, M. CASTETS, Mme LUCKHAUS, M. SABOURAUD, M. CAVALEIRO, Mme QUERAL, M. BODIN Conseillers Municipaux.

**Etait excusé et représenté par pouvoir :**

M. MONMARCHON à M. BALDES

**Etait excusée :**

Mme LANDAIS

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. SABOURAUD est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, lit l'ordre du jour, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 25 octobre 2016.

Le compte rendu du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.



**Informations sur les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

D/2016/225--Mise à disposition de la salle de la Poudrière et du Couvent des Minimes au profit de l'association ' Bastion des Gastronomes et Philosophes Blayais '

D/2016/226--Mise à disposition de locaux municipaux sis allées Marines, au profit de la Communauté de Communes de Blaye

D/2016/227--Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal, au profit de la Délégation Régionale Aquitaine du Centre National de la Fonction Publique Territoriale

D/2016/228--Mise à disposition de la salle de gymnastique rue Urbain Albouy au profit du club de Gymnastique Plassac Gym 33"

D/2016/229--Mise à disposition d'équipements sportifs, des salles mutualisées de l'ancien Tribunal et de sites de la ville de Blaye au profit de la Communauté de Communes de Blaye

D/2016/230--Mise à disposition du gymnase Robert Paul au profit de l'Institut de formation d'aides-soignants du centre hospitalier de la Haute Gironde

D/2016/231--Mise à disposition des salles 1 et 2, ainsi que des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de la F.C.P.E. des collèges et lycées  
D/2016/232--Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal, au profit du service de Placement Éducatif à domicile (P.E.A.D) de Libourne  
D/2016/233--Mise à disposition des sites de la Tour de l'Eguillette et de la Corne nord dans la Citadelle au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde  
D/2016/234--Adhésion à l'association Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel (IDDAC)  
D/2016/235--Marchés publics de travaux - Travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public de la ville de Blaye - Programme 2016  
D/2016/236--Marché public de service - Contrat de conduite, entretien et dépannage chauffage sanitaire : P2  
D/2016/237--Convention de partenariat avec l'Association Prévention Routière  
D/2016/239--Contrat de prestations de services dans la sécurité événementielle - Modification de la décision D/2016/54  
D/2016/240--Convention avec l'association Départementale de la Protection Civile de la Gironde pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours pour la Foire Sainte Catherine  
D/2016/243-- Avenant n° 2 au marché public de travaux pour la construction du cinéma Lot n° 1 : VRD  
D/2016/244--Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes - "Location de salles municipales et mise à disposition d'un véhicule type fourgon"  
D/2016/245--Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes "droits d'entrée, photocopies et impressions des documents sur les postes multimédias de la bibliothèque municipale"  
D/2016/246--Mise à disposition des locaux de l'école Vallaeys au profit des enseignants de l'école Vallaeys  
D/2016/247--Mise à disposition des locaux de l'école Groperrin au profit des enseignants de l'école Groperrin  
D/2016/248--Cession de matériel d'occasion du Centre Technique Municipal  
D/2016/249--Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde -Travaux de confortement de la falaise et des remparts de la Citadelle  
D/2016/250-- Marché public de prestation de service - Maintenance et entretien du parc informatique

## **1 - Désignation des délégués de la Commune à la Communauté de Communes de Blaye (CCB)**

Rapporteur : M. le Maire.

Suite à l'extension du périmètre de la Communauté de Communes de Blaye à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Conseil Municipal, par délibération du 25 octobre 2016, a refusé un accord local et a fixé le nombre et la répartition des sièges au conseil Communautaire, soit 9 délégués.

Cette décision est confirmée par arrêté préfectoral du 24 novembre 2016.

L'article L 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit les modalités de désignation des conseillers communautaires entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux.

Ainsi, lorsque les sièges attribués à la commune sont en nombre inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à 1 tour à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de représentation.

Les listes des candidats doivent être établies uniquement parmi les conseillers communautaires sortants indépendamment des listes constituées pour le dernier renouvellement général des conseils municipaux.

Il est demandé au conseil municipal de procéder cette élection.

Liste présentée :

Objectif Blaye

Blaye Passionnément

Denis BALDES  
Francis RIMARK  
Béatrice SARRAUTE  
Xavier LORIAUD  
Patricia MERCHADOU  
Gérard CARREAU  
Céline DUBOURG

Thierry BODIN  
Nadine QUERAL

Nombre de votants : 26  
Nombre de bulletins : 26  
Exprimés : 26

Sont élus à l'unanimité : Denis BALDES, Francis RIMARK, Béatrice SARRAUTE, Xavier LORIAUD, Patricia MERCHADOU, Gérard CARREAU, Céline DUBOURG, Thierry BODIN, Nadine QUERAL

## **2 - Décision modificative n°2 - Budget annexe Cinéma**

Rapporteur : M.RIMARK

Par délibération du 22 mars 2016, le conseil municipal a approuvé le budget annexe cinéma.

Il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes sur ce budget :

Chapitre	Gestion de crédit	Article	Opération	Désignation	Dépenses		Recettes	
					réelles	ordre	réelles	ordre
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>								
23	GNA	2313	CINEMA	Immobilisations corporelles en cours	-8 639,00			
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>								
16	GNA	1641		Emprunts en euros			-8 639,00	
Sous-total section d'investissement					-8 639,00	0,00	-8 639,00	0,00
<b>Total de la section d'investissement</b>					<b>-8 639,00</b>		<b>-8 639,00</b>	

Il est demandé au conseil municipal d'accepter ces ajustements.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 28 novembre 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 26

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

## **3 - Décision modificative n° 5 - Budget principal M14**

Rapporteur : M.RIMARK

Par délibération du 22 mars 2016, le conseil municipal a approuvé le budget principal m14.

Il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes sur ce budget :

Chapitre	Gestion de crédit	Article	Opération	Service	Fonction	Désignation	Dépenses		Recettes	
							réelles	ordre	réelles	ordre
<b>Dépenses de fonctionnement</b>										
022	GNA	022			01	Dépenses imprévues	-2 000,00			
011	RH	6255		POP	020	Frais de déménagement	2 000,00			
Sous-total section de fonctionnement							0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total de la section de fonctionnement</b>							<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	
<b>Dépenses d'investissement</b>										
020	GNA	020			01	Dépenses imprévues	18 980,00			
19	GNA	202	19	ZPPAUP-AVAP	020	AVAP	-6 154,00			
22	GNA	202	22	PLU	020	Plan local d'urbanisme	-11 568,00			
20	DG	2051		BAT06	020	Logiciel	1 000,00			
20	DG	2051		COM	023	Logiciel	2 652,00			
21	DG	2183		BAT06	020	Matériel informatique	1 000,00			
21	CTM	21578		VOI	821	Autre matériel et outillage de voirie	1 600,00			
21	CTM	2184		BAT84	025	Mobilier	2 005,00			
21	CTM	2184		BAT07	020	Mobilier	4 500,00			
21	DG	2184		ARCHIVES	020	Mobilier	404,00			
21	DG	2184		EM	212	Mobilier	1 701,00			
<b>Recettes d'investissement</b>										
24	GNA	024			001				4 500,00	
13	GNA	1311		FI	020	Subvention FIPHFP			1 500,00	
13	GNA	1323		EV	212	Subvention Conseil Départemental			4 820,00	
13	GNA	1323		EM	212	Subvention Conseil Départemental			4 700,00	
13	GNA	1323		EG	211	Subvention Conseil Départemental			600,00	
Sous-total section d'investissement							16 120,00	0,00	16 120,00	0,00
<b>Total de la section d'investissement</b>							<b>16 120,00</b>		<b>16 120,00</b>	

Il est demandé au conseil municipal d'accepter ces ajustements.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 28 novembre 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 26

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

#### **4 - Construction d'un équipement cinéma - AP / CP : Modification - Budget M4**

Rapporteur : M.RIMARK

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 19 mars 2013, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la construction d'un équipement cinéma.

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

L'autorisation de programme se présente ainsi :

Prestations	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiements				
		2013	2014	2015	2016	2017
Travaux	2 237 999,88	1 866 129,25	332 746,47	17 886,76	11 274,21	9 963,19
Prestations intellectuelles - MOE et BET	136 424,14	83 087,33	44 043,18	0,00	5 493,63	3 800,00
Frais divers (études, jury, ...)	1 001,97	0,00	1 001,97	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>2 375 425,99</b>	<b>1 949 216,58</b>	<b>377 791,62</b>	<b>17 886,76</b>	<b>16 767,84</b>	<b>13 763,19</b>

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 28 novembre 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 26

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

## **5 - Réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme - AP/CP : modification**

Rapporteur : M.RIMARK

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 27 janvier 2009, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la réalisation du Plan Local d'Urbanisme.

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

L'autorisation de programme se présente ainsi :

Prestations	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiements			
		2009	2010	2011	2012
Etude	92 255,08		14 691,22	26 191,05	6 478,83
Publicités	699,73	699,73			
Procédure enquête publique (commissaire enquêteur, annonces, ...)	10 000,00				
<b>Total</b>	<b>102 954,81</b>	<b>699,73</b>	<b>14 691,22</b>	<b>26 191,05</b>	<b>6 478,83</b>

Prestations	Montant des Crédits de Paiements				
	2013	2014	2015	2016	2017
Etude	6,13	35 325,91	1 990,69	1 794,47	5 776,78
Publicités					
Procédure enquête publique (commissaire enquêteur, annonces, ...)				4 208,89	5 791,11
Total	6,13	35 325,91	1 990,69	6 003,36	11 567,89

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 28 novembre 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 26

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

### **6 - Réalisation d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) - AP/CP : modification**

Rapporteur : M.RIMARK

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 27 janvier 2009, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la réalisation de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (anciennement Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager).

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

L'autorisation de programme se présente ainsi :

Prestations	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiements			
		2009	2010	2011	2012
Etude	41 719,32		2 837,02	11 052,42	4 085,65
Publicités	280,10	280,10			
Procédure enquête publique (commissaire enquêteur, annonces, ...)	10 000,00				
Total	51 999,42	280,10	2 837,02	11 052,42	4 085,65

Prestations	Montant des Crédits de Paiements				
	2013	2014	2015	2016	2017
Etude	3 628,28	13 480,57	1,58	5 285,61	1 348,19
Publicités					

Procédure enquête publique (commissaire enquêteur, annonces, ...)				5 194,04	4 805,96
Total	3 628,28	13 480,57	1,58	10 479,65	6 154,15

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 28 novembre 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 26

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

### **7 - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017 - Acquisition d'un tableau numérique interactif**

Rapporteur : M.RIMARK

Les articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et nouveaux articles R. 2334-19 à R.2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales déterminent les modalités d'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D. E. T. R.).

Il est demandé au conseil municipal de solliciter l'attribution de la D. E. T. R. 2017 pour l'acquisition d'un matériel dans le domaine suivant et sur la base du plan de financement :

Libellé	Montant H.T.	DETR 2017	Participation de la ville	Taux autofinancement	Part DETR %
Acquisition tableau numérique interactif	4 165,00 €	1 457,75 €	2 707,25 €	65,00 %	35,00 %
total école primaire Malbêteau	4 165,00 €	1 457,75 €	2 707,25 €	65,00%	35,00%

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 28 novembre 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 26

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

### **8 - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2017) - Travaux dans les bâtiments scolaires du 1er degré**

Rapporteur : M.RIMARK

Les articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et les nouveaux articles R. 2334-19 à R.2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales déterminent les modalités d'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D. E. T. R.).

Il est demandé au conseil municipal de solliciter l'attribution de la D. E. T. R. 2017 pour les travaux d'investissement dans le domaine suivant et sur la base du plan de financement :

Dossier	Montant H.T.	DETR 2017	Participation de la ville	Taux autofinancement	Part DETR %
<b>Travaux bâtiments scolaires 1er degré</b>					
<b>ECOLE PRIMAIRE VALLAEYS</b>					
Réfection peintures classe 1	2 740,50	959,18	1 781,33		
Fourniture et pose menuiserie aluminium	15 953,70	5 583,80	10 369,91		
Fourniture et pose revêtement sol	7 008,75	2 453,06	4 555,69		
Fourniture et pose VMC sanitaires haut et bas	3 045,00	1 065,75	1 979,25		
<b>Sous-total école primaire Vallaeys</b>	<b>28 747,95</b>	<b>10 061,78</b>	<b>18 686,17</b>		
<b>ECOLE MATERNELLE GROSPERRIN</b>					
Fourniture et pose menuiserie salle 10 TPS	1 680,00	588,00	1 092,00		
Fourniture et pose menuiserie salle 8 salle de jeux	6 195,00	2 168,25	4 026,75		
Fourniture et pose menuiserie salle 5-réserve	1 260,00	441,00	819,00		
Réfection peintures classe	2 946,00	1 031,10	1 914,90		
Fourniture et pose des têtes thermostatiques radiateurs	4 965,00	1 737,75	3 227,25		
<b>Sous-total école maternelle Groperrin</b>	<b>17 046,00</b>	<b>5 966,10</b>	<b>11 079,90</b>		
<b>ECOLE PRIMAIRE MALBETEAU</b>					
Fourniture et pose revêtement sol	3 310,65	1 158,73	2 151,92		
Fourniture pose d'un store	745,50	260,93	484,58		
Fourniture et pose d'une VMC sanitaires	1 958,25	685,39	1 272,86		
<b>Sous-total école primaire Malbêteau</b>	<b>6 014,40</b>	<b>2 105,04</b>	<b>3 909,36</b>		
<b>TOTAL TRAVAUX BATIMENTS SCOLAIRES 1ER DEGRE</b>	<b>51 808,35</b>	<b>18 132,92</b>	<b>33 675,43</b>	<b>65,00%</b>	<b>35,00%</b>

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 28 novembre 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 26

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

### **9 - Plan de financement - subvention travaux de confortement de la falaise et des remparts de la Citadelle, côté Gironde, auprès du Conseil Départemental de la Gironde**

Rapporteur : M.RIMARK

La ville de Blaye a lancé une opération visant à réaliser des travaux de confortement de la falaise et des remparts de la Citadelle, côté Gironde, afin d'assurer la pérennité du site.

Par décision municipale n° 2016/249 du 21 novembre 2016, déposée en Sous-Préfecture le 22 novembre 2016, M le Maire a sollicité une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 20 % du montant H.T. des travaux plafonné à 500 000,00 € avec un coefficient de 0,92.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement suivant :



Libellé des travaux	Montant H.T.	Montant T.T.C.	Subvention DETR	Subvention Conseil Régional	Subvention Conseil Départemental	Autofinancement
Travaux de confortement de la falaise et des remparts	1 386 000,00 €	1 663 200,00 €	300 000,00 €	100 000,00 €	<b>92 000,00 €</b>	2 027 340,00 €
Travaux de gestion des eaux pluviales	652 250,00 €	782 700,00 €				
Maîtrise d'œuvre phase travaux	61 200,00 €	73 440,00 €				
<b>Totaux</b>	<b>2 099 450,00 €</b>	<b>2 519 340,00 €</b>	<b>300 000,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>92 000,00 €</b>	<b>2 027 340,00 €</b>

- d'encaisser les recettes correspondantes à l'article 1323, opération 25, chapitre 13 au budget principal de la Commune.
- de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 28 novembre 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 26

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

### **10 - Tableau des effectifs - Création de poste**

Rapporteur : M.RIMARK

Conformément à la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale et aux décrets :

- n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- n°2006 - 1690 du 22 décembre 2006 portant un statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Il est proposé au Conseil Municipal, la création au tableau des effectifs à compter du 1er janvier 2017 d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés,

Les crédits sont prévus au budget principal M14 au chapitre 012.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 28 novembre 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 26

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

## **11 - Avenant au contrat unique d'insertion (CUI)- contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.)**

Rapporteur : M.RIMARK

Par délibération du 5 juillet 2016, le conseil municipal a autorisé le recrutement d'une personne en contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des écoles sur une durée hebdomadaire de travail de 28 heures. Le contrat a été signé le 18 juillet 2016.

Pour des raisons de nécessité de service, il est nécessaire d'augmenter cette quotité horaire à 35 heures.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'augmenter la durée hebdomadaire à 35 heures de la personne recrutée en CAE pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des écoles à compter du 1er janvier 2017,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de travail.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif chapitre 012 - article 64168.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 28 novembre 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 26

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

## **12 - Recrutement d'agents contractuels dans le cadre du contrat unique d'insertion (CUI)- contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.)**

Rapporteur : M.RIMARK

La loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion a institué le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.).

Ce nouveau dispositif, entré en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

La ville de Blaye peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Ainsi des personnes pourraient être recrutées pour exercer des fonctions d'agent polyvalent avec une durée hebdomadaire minimum de 20 heures.

Ces contrats à durée déterminée seraient conclus pour une période d'un an renouvelable dans la limite du cadre juridique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder à M le Maire la possibilité de recruter des agents en CAE pour exercer des fonctions d'agent polyvalent en fonction des besoins de la collectivité
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif ainsi que les contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées et à percevoir l'aide de l'Etat.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif chapitre 012 - article 64168 et les recettes chapitre 013 – article 6419.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 28 novembre 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 26

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

### **13 - Couvent des Minimes et casernements - Création de tarifs**

Rapporteur : M.RIMARK

La ville de Blaye dispose, au sein de la Citadelle, et en particulier dans le Couvent des Minimes, d'espaces pouvant accueillir des bureaux de structures autres qu'associatives.

Afin de permettre cet usage, il s'avère nécessaire d'établir un loyer.

En application de l'article L1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les projets d'opérations immobilières mentionnés à l'article L1311-10 du CGCT doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat.

L'article L1311-10 du CGCT concerne notamment les baux, accords amiables et conventions quelconques ayant pour objet la prise en location d'immeubles de toute nature d'un loyer annuel, charges comprises, égal ou supérieur à un montant fixé par l'autorité administrative compétente. Par arrêté ministériel du 17 décembre 2001, ce seuil est fixé à 12 000 €.

Traditionnellement, la ville de Blaye sollicitait néanmoins les services de l'Etat afin de disposer d'une base dans le cadre de la négociation.

Par courrier du 30 juin 2016, la Direction Générale des Finances Publics a indiqué qu'à compter du 1er août 2016, elle ne donnerait plus suite aux demandes qui n'entrent pas dans le cadre réglementaire.

Afin de déterminer néanmoins le loyer annuel se rapportant aux espaces présents dans le Couvent des Minimes, il a été décidé de prendre comme référence l'estimation réalisée le 22 juillet 2016 sur les casernements de la Citadelle.

En conséquence, le tarif applicable pour les espaces situés dans le Couvent des Minimes serait de 48 € / m<sup>2</sup> / an.

Il s'avère également nécessaire de définir un tarif d'occupation pour certains casernements à usage de lieux de stockage soit 30 € / m<sup>2</sup> / an.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les loyers suivants :

- 48 € / m<sup>2</sup> / an pour les espaces situés au sein du Couvent des Minimes (les associations bénéficiant toujours de la gratuité)
- 30 € / m<sup>2</sup> / an pour les casernements utilisés à des fins de stockage.

Les recettes seront encaissées au chapitre 75 et à l'article 752 du budget principal.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 28 novembre 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 26

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

#### **14 - Convention constitutive groupement de commandes- adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergies, de travaux -fournitures-services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique - Renouvellement**

Rapporteur : Mme MERCHADOU

Par délibération du 17 décembre 2013, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la ville de Blaye au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique ».

Les contrats de la ville de Blaye en matière de fourniture d'électricité arrivant à échéance au 31 décembre 2017, le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde propose de :

- renouveler cette opération groupée :
  - pour un achat sécurisé
  - avec des prestations de qualité
- lancer un nouveau marché Electricité d'une durée de 2 ans.

Au regard :

Des directives européennes n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité et n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Du code de l'énergie, du code général des collectivités territoriales et de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant :

Que la Ville de Blaye fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Que ce groupement présente toujours un intérêt pour la Ville de Blaye au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le groupement,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de confirmer l'adhésion de la Ville de Blaye au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement, suivant les besoins de la Ville de Blaye,

- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Ville de Blaye est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Ville de Blaye est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

La commission n°6 (Equipement- Patrimoine-voirie-assainissement-cadre De Vie Et Qualité De Vie Et Le Handicap) s'est réunie le 25 novembre 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 26

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

### **15 - Adhésion de la Communauté de Communes de Blaye au SIAEPA - avis de la commune**

Rapporteur : Mme MERCHADOU

De par ses statuts, la Communauté de Communes de Blaye (CCB) exerce notamment la compétence « assainissement non collectif : contrôle, entretien, réhabilitation ».

A compter du 1er janvier 2017, 12 nouvelles communes vont intégrer le périmètre communautaire et les pratiques en matière d'assainissement non collectif (ANC) sont diverses.

Afin d'uniformiser ces pratiques et ainsi proposer un niveau de service similaire sur l'ensemble du territoire, la CCB a engagé une procédure visant à adhérer au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement du Bourgeais (SIAEPA).

Il s'agit d'un Syndicat Mixte qui a pour vocation l'exercice de la compétence Assainissement Non Collectif.

Cette démarche est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres dans des conditions de majorité qualifiée conformément à l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération du 23 novembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé l'adhésion de la CCB au SIAEPA du Bourgeais pour ses compétences ANC et ANC sous conventions.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la CCB au SIAEPA du Bourgeais pour l'exercice de la compétence Assainissement Non Collectif.

La commission n°6 (Equipement- Patrimoine-voirie-assainissement-cadre De Vie Et Qualité De Vie Et Le Handicap) s'est réunie le 25 novembre 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 26

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

## 16 - Cession et acquisition de terrains

Rapporteur : M.WINTERSHEIM

Le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune.

L'Office Public de L'Habitat « Gironde Habitat » a pour projet la réhabilitation de l'ancien groupe scolaire Saint Romain sis rue Paul Tardy. Il envisage de réaliser 33 logements sociaux (construction neuve et réhabilitation).

Pour réaliser cette opération « Gironde Habitat » souhaite :

- acquérir une bande de terrain d'une contenance de 2a 11ca issue de la parcelle cadastrée AR 237, propriété de la Ville de Blaye, afin de permettre l'implantation et l'alignement de son futur bâtiment ainsi que l'intégration du poste de transformation ErDF existant dans ce dernier,
- céder à la ville de Blaye une bande de terrain d'une contenance de 16ca issue de la parcelle cadastrée AR 139, propriété de Gironde Habitat.

En application de l'article L 1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les projets d'opérations immobilières mentionnés à l'article L1311-10 du CGCT doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat.

L'article L1311-10 du CGCT concerne notamment les acquisitions à l'amiable, par adjudication ou par exercice du droit de préemption, d'immeubles, ..., d'une valeur totale égale ou supérieure à un montant fixé par l'autorité administrative compétente. Par arrêté ministériel du 17 décembre 2001, le montant est fixé à 75 000 €.

Par courrier du 30 juin 2016, la Direction Générale des Finances Publics a indiqué qu'à compter du 1er août 2016, elle ne donnerait plus suite aux demandes qui n'entrent pas dans le cadre réglementaire.

En conséquence, la sollicitation des services de l'Etat pour estimer la valeur des différents biens n'est pas nécessaire.

Compte tenu du caractère social du porteur de projet, il a été décidé que la transaction se ferait à l'euro symbolique.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- céder à « Gironde Habitat » 2a 11ca issue de la parcelle cadastrée AR 237
- acquérir auprès de « Gironde Habitat » 16ca de la parcelle AR 139
- signer tous actes ou documents afférents à cette opération.

La commission n°3 (Politique De La Ville - Urbanisme Et Patrimoine) s'est réunie le 25 novembre 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 26

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

*L'ordre du jour étant épuisé La séance est levée à 20H27*

Ce compte rendu pourra faire l'objet de modifications lors de la prochaine séance.